



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DU PLAN  
ET DU DÉVELOPPEMENT

PROJET ÉTUDES MONOGRAPHIQUES ET  
ÉCONOMIQUES DES DISTRICTS DE CÔTE  
D'IVOIRE



**AVIS À MANIFESTATION D'INTERÊT N°S 48/2013**  
**pour la sélection de consultants/cabinets en vue de la réalisation des**  
**études monographiques et économiques des Districts**  
**de Côte d'Ivoire**

1. Dans le cadre des diagnostics territoriaux des pôles régionaux de la République de Côte d'Ivoire, la réalisation des Études Monographiques et Économiques des Districts de Côte d'Ivoire, objet du présent Avis à Manifestation d'Intérêt, sera cofinancée par l'État de Côte d'Ivoire et l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).
2. Ces études visent à mettre à la disposition du processus d'élaboration du programme d'aménagement des pôles économiques, des informations fiables, exhaustives et désagrégées au niveau local afin d'éclairer les diagnostics territoriaux.
3. Le présent avis à manifestation d'intérêt a pour objectif de solliciter des cabinets pour faire partie d'une liste restreinte en vue de la consultation relative à la réalisation des Études Monographiques et Économiques des Districts de Côte d'Ivoire.

Les cabinets d'études ou consultants intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation en fournissant un dossier comprenant :

- obligatoirement une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur du Projet Études Monographiques et Économiques des Districts de Côte d'Ivoire ;
- une note de présentation du cabinet (firmes, bureau d'études ou consultants) ;
- les références récentes et pertinentes relatives à l'exécution de missions dans les domaines similaires ;
- les Ressources Humaines à mobiliser.

Les consultants peuvent se mettre en association pour renforcer leurs capacités et leurs personnels ressources. Dans ce cas, un projet de contrat ou accord de groupement précisant clairement le chef de file et la nature des liens qui les unit devra être produit.

4. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Règles et Procédures de passation des Marchés Publics en Côte d'Ivoire ». L'intérêt manifesté par un Cabinet ou un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'autorité contractante de le retenir sur la liste restreinte.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires tous les jours ouvrables de 09h 00min à 12h 00min et de 13h 00min à 16h 30min (TU) à l'adresse géographique et aux numéros de téléphone indiqués ci-dessous :

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional,  
Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, sise Abidjan-Plateau au 10<sup>ème</sup>  
étage de l'immeuble ALPHA 2000, Téléphone : (225) 20 25 88 76 /78 ;  
*auprès de M. ESSAN Kodja Valentin,*  
*ou de M. ADAM-YÉBOUA N'krumah.*

Les manifestations d'intérêt, rédigées en français, doivent être adressées à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional dudit Ministère sous pli fermé en (06) exemplaires (1 original + 5 copies) et être déposées, à l'adresse mentionnée ci-dessus, avec la mention « Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation des Études Monographiques et Économiques des Districts de Côte d'Ivoire » au plus tard le 13/11/2013 à 09h 00min (TU).

6. Seuls les cabinets et/ou consultants retenus sur les listes restreintes seront contactés.